

Commune d'Aubignas

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2022

Présents :

Serge VILLARD, Nadège BODY, Pascal BOSQUET, Frédéric CHALANCON, Martine CHARLEMAGNE, Sylvie DIMEGLIO, Myriam FIALON, Frédéric SOUTRENON, Jean-Michel UCCHEDDU

Absent : Lilian BREYSSE qui donne pouvoir à Frédéric CHALANCON

Ordre du jour

1. Présentation du devis d'aménagement de l'ancien cimetière
2. Validation du CR du CM du 26 août 2022
3. Délibération pour l'acquisition d'un bien sans maître venant de plein droit à la commune
4. Délibération du plan de financement du projet de sécurisation du réseau d'eau
5. Information sur la mise en non-valeur pour le budget de l'eau
6. Information sur la mise en non-valeur pour le budget communal
7. Rapport de la CLECT du 06/09/2022 et délibération
8. Délibération des tarifs eau et assainissement 2023
9. Information sur la réforme de la Taxe d'aménagement
10. Questions diverses

1. Présentation du devis d'aménagement de l'ancien cimetière

Présentation et remerciements à Philippe REIBAUD, formateur au CFPPA du Pradel. Il propose avec les stagiaires du CAPA adultes en apprentissage Aménagements Paysagers de faire un TP avec les stagiaires en réel en aménageant le terrain de l'ancien cimetière. La parcelle a été débroussaillée et le projet consiste à rendre ce lieu agréable.

Le terrain présente des difficultés : il est très en pente et à l'ombre. Les plantes choisies ne doivent pas demander un entretien important car celui-ci est fait par les bénévoles d'une association. L'arrosage est prévu avec la mise en place d'un goutte-à-goutte. Plusieurs plantes sont proposées en respectant les contraintes de la taille, de l'arrosage, de la résistance au climat et à l'exposition. La couleur et la taille sont aussi prises en compte.

Le devis à venir comprendra : l'installation du goutte-à-goutte, l'achat des plantes, le déplacement, le repas et le temps de préparation et de réalisation.

La mise en œuvre du projet demande environ 3 jours et peut être programmée pour le mois d'avril. La préparation du terrain nécessitera le débroussaillage et l'étalement du compost par la commune.

Le formateur propose également de venir former les bénévoles pour l'entretien de cet espace et de revenir l'année d'après pour faire le point.

2. Validation du CR

Compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2022 validé à l'unanimité.

3. Bien vacant

Un bien reste vacant sur la commune. Les héritiers refusent la succession donc la commune peut acquérir ce bien. La délibération ira au service du cadastre. Après acceptation, la commune est libre de décider de son utilisation.

Trois propositions sont avancées : aménager un gîte avec des travaux conséquents, raser la maison et transformer en un espace aménagé avec des bancs ou vendre aux propriétaires voisins. Après délibération, ***le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir ce bien*** et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette acquisition.

À noter que la réhabilitation du lieu nécessiterait un investissement et un emprunt.

4. Délibération du plan de financement du projet de sécurisation du réseau d'eau

Les devis des entreprises Audouard et Freyssenet concernent l'étanchéité du réservoir de l'Aiguille. Le montant prévisionnel des travaux HT pour la sécurisation du réseau d'eau s'élève à 171 923€. Le département de l'Ardèche et la DETR (État) financeraient respectivement à hauteur de 40%, soit un montant de 68 769.20€ chacun.

Le reste à charge pour la commune en autofinancement s'élève à 34 384.60€.

Après délibération, le conseil municipal **accepte à 9 POUR et 1 abstention**, le plan de financement prévisionnel des travaux pour le projet, autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier et s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe. L'autofinancement doit être réfléchi.

5. Information sur la mise en non-valeur pour le budget de l'eau

Le montant des impayés de la consommation d'eau s'élève à 10 976.26€. Au prochain conseil, si les factures n'ont pas été réglées, le conseil devra décider de mettre une partie de cette somme en non-valeur.

Le conseil remarque que c'est à la trésorière de faire les relances.

6. Information sur la mise en non-valeur pour le budget communal

Le montant des impayés pour le budget communal s'élève à 2 530.77€. Les conditions sont identiques au chapitre ci-dessus.

7. Rapport de la CLECT du 06/09/2022 et délibération

Suite au transfert de la compétence du service de restauration, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) analyse les charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation. **Le conseil municipal approuve à 2 abstentions et 8 POUR**, le rapport d'évaluation 2022 de la CLECT ci-annexé, prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport et donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, l'attribution de compensations d'Aubignas passe à 69 092€.

8. Délibération des tarifs eau et assainissement 2023

Eau

Suite à l'inflation, le conseil propose d'augmenter de 2% le prix du m³ d'eau.

Après délibération, **le conseil municipal fixe avec 1 abstention et 9 POUR**, ainsi qu'il suit le tarif de l'eau pour l'année 2023 : abonnement : 62€ ; prix de la consommation domestique du 17/09/2022 au 15/06/2023 : 0.72€ ; prix de la consommation domestique du 16/06/2023 au 15/09/2023, si la consommation dépasse 1m³ par jour, le tarif s'élève à 7.20€.

Assainissement

Après délibération, **le conseil municipal fixe avec 1 abstention et 9 POUR**, ainsi qu'il suit le tarif de l'assainissement collectif pour l'année 2023 : abonnement : 57€ ; prix du m³ de la consommation domestique : 0.94€.

Le conseil rappelle que la commune prélève également sur la facture une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte pour l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (0.15€/m³ à partir du 17/09/2022).

9. Information sur la réforme de la Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Monsieur le Maire indique qu'une réforme de la taxe d'aménagement est prévue à partir du 1^{er} janvier 2023. Un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI sera obligatoire. **Une délibération intégrant cette réforme sera proposée lors du prochain conseil.**

10. Questions diverses

- Repas des aînés

Le choix pour l'organisation du repas des aînés se porte sur la salle polyvalente avec animation et commande du repas par traiteur. La proposition de recontacter le bistrot de St Jean est avancée. Le repas aura lieu le samedi 10 décembre.

- Message de Groupama

Suite aux frais liés aux accidents et maladies de certains personnels communaux, (remboursement des salaires), Groupama a informé la commune de l'exclusion de l'assurance personnelle.

Une rencontre avec la responsable de Groupama est envisagée. Cela permettra de refaire une simulation et de faire un comparatif avec d'autres organismes d'assurance.

- Transports scolaires

Suite à une étude des frais engendrés par le passage des cars scolaires par St Thomé, le Conseil Régional envisage de rétablir la ligne scolaire en passant par les chicanes du Teil, ce qui est possible avec un réaménagement. La situation semble donc évoluer et pourrait changer ce qui soulagerait les enfants d'Aubignas scolarisés sur Le Teil et les environs. Les délais ne sont pas précisés

- Ordures ménagères

Lors de grands vents, les ordures ménagères s'envolent et viennent polluer les jardins de riverains. Pour pallier ce problème, certains riverains demandent l'installation d'une clôture qui arrêterait les déchets. Cela concerne en priorité les ordures de Pignatelle et ensuite celles de l'Aiguille.

- Véhicule endommagé

Une habitante d'Aubignas a retrouvé son véhicule abîmé et marqué à plusieurs reprises. Cette habitante a affiché un message sur les containers des ordures ménagères et a porté plainte en gendarmerie contre X.

- Chiens dans le quartier de Rabayas

Des chiens divaguent en liberté dans le quartier de Rabayas. Cela engendre des problèmes auprès des riverains et fait aboyer les autres chiens des quartiers alentour. Des mesures ont été prises en collaboration avec la gendarmerie.

Date du prochain conseil : vendredi 18 novembre à 20h30

*Fin du conseil : 00h20
La secrétaire de séance.*